

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>		<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1</b>		<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Château</b>		Escalier :	
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>		Bâtiment :	
Nombre de Locaux :		Porte :	
Etage :		Propriété de: <b>Indivision FLADENMULLER</b>	
Numéro de Lot :		<b>11 Rue Sainte Claire</b>	
Référence Cadastre : <b>AN 6-7-8-9</b>		<b>76000 ROUEN</b>	
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>			
Adresse : <b>ESPALUNGUE</b>			
<b>64440 LARUNS</b>			
Annexes :			
Autres Lot : <b>Grange, Dépendances</b>			
<b>A.2</b>		<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>Indivision FLADENMULLER</b>		Documents fournis : <b>Néant</b>	
Adresse : <b>11 Rue Sainte Claire</b>		Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>	
<b>76000 ROUEN</b>			
Qualité :			
<b>A.3</b>		<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : <b>FLADENMULLER 18148 18.12.12 A</b>		Date d'émission du rapport : <b>08/07/2013</b>	
Le repérage a été réalisé le : <b>08/07/2013</b>		Accompagnateur : <b>L'agent immobilier</b>	
Par : <b>LIBOUTET Pierre</b>		Laboratoire d'Analyses : <b>EURO SERVICES LABO</b>	
N° certificat de qualification : <b>N°CPDI 0068 Version 03</b>		Adresse laboratoire : <b>122 rue Marcel HAERTMANN</b>	
Date d'obtention : <b>04/07/2008</b>		<b>94 200 IVRY SUR SEINE</b>	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Numéro d'accréditation :	
<b>I;CERT</b>		Organisme d'assurance professionnelle : <b>MMA</b>	
Date de commande : <b>08/07/2013</b>		Adresse assurance :	
		N° de contrat d'assurance : <b>103.529.335</b>	
		Date de validité : <b>31/12/2013</b>	
<b>B</b>		<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise		<b>Date d'établissement du rapport :</b>	
		Fait à <b>SOUMOULOU</b> le <b>08/07/2013</b>	
		Cabinet : <b>CABINET BARRERE</b>	
		Nom du responsable : <b>Gérald et Jean-Pierre BARRERE</b>	
		Nom du diagnostiqueur : <b>LIBOUTET Pierre</b>	

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( AR.T R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE.....	10
COMMENTAIRES.....	10
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>20</b>
<b>ATTESTATION(S).....</b>	<b>22</b>

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (après analyses d'échantillons par un laboratoire agréé)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
23	Salle de bain	1er	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle	Résultat d'analyse	Matériaux non dégradé	
36	Grange n°2	Extérieur	Couverture	Plafond	Ardoises de type fibre ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

### → Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
23	Salle de bain	1er	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle
36	Grange n°2	Extérieur	Couverture	Plafond	Ardoises de type fibre ciment

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 08/07/2013

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

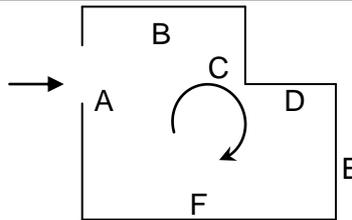
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**
**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Séjour	RDC	OUI	
3	Salon	RDC	OUI	
4	Chapelle n°1	RDC	OUI	
5	Circulation	RDC	OUI	
6	Couloir n°1	RDC	OUI	
7	WC n°1	RDC	OUI	
8	Atelier	RDC	OUI	
9	Cuisine	RDC	OUI	
10	Salle à manger	RDC	OUI	
11	Palier n°1	1er	OUI	
12	Dégagement n°1	1er	OUI	
13	Chambre n°1	1er	OUI	
14	Chapelle n°2	1er	OUI	
15	Chambre n°2	1er	OUI	
16	Chambre n°3	1er	OUI	
17	Dégagement n°2	1er	OUI	
18	Couloir n°2	1er	OUI	
19	Chambre n°4	1er	OUI	
20	Chambre n°5	1er	OUI	
21	Couloir n°3	1er	OUI	
22	WC n°2	1er	OUI	
23	Salle de bain	1er	OUI	
24	Palier n°2	2ème	OUI	
25	Chambre n°6	2ème	OUI	
26	Dégagement n°3	2ème	OUI	
27	Couloir n°4	2ème	OUI	
28	Chambre n°7	2ème	OUI	
29	Chambre n°8	2ème	OUI	
30	Chambre n°9	2ème	OUI	
31	Salle d'eau	2ème	OUI	
32	Combles n°1	2ème	OUI	
33	Cave	1er SS	OUI	
34	Grange n°1	Extérieur	OUI	
35	Grenier	Extérieur	OUI	
36	Grange n°2	Extérieur	OUI	
37	Pigeonnier	Extérieur	OUI	
38	Combles n°2	3ème	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D, E	Plâtre - Peinture
1	Entrée	RDC	Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois
1	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Pierres
1	Entrée	RDC	Mur	F, G	Bois - Peinture
2	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile peinte
2	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Lames de bois - Peinture
2	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Parquet bois
3	Salon	RDC	Mur	A, C, D	Bois - Peinture
3	Salon	RDC	Mur	B	Plâtre - Peinture
3	Salon	RDC	Plafond	Plafond	Lames de bois - Peinture
3	Salon	RDC	Plancher	Sol	Parquet bois
4	Chapelle n°1	RDC	Mur	B, C, D, E, F, G	Plâtre - Peinture
4	Chapelle n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	Chapelle n°1	RDC	Plancher	Sol	Lames de bois
4	Chapelle n°1	RDC	Mur	A	Bois - Peinture
5	Circulation	RDC	Mur	A	Bois - Peinture
5	Circulation	RDC	Mur	B	Lames de bois - Peinture
5	Circulation	RDC	Mur	C, D	Plâtre - Peinture
5	Circulation	RDC	Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois - Peinture
5	Circulation	RDC	Plancher	Sol	Parquet bois
6	Couloir n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
6	Couloir n°1	RDC	Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois - Peinture
6	Couloir n°1	RDC	Plancher	Sol	Parquet bois
7	WC n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
7	WC n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	WC n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton
7	WC n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence murale
8	Atelier	RDC	Mur	A, B	Bois - Peinture
8	Atelier	RDC	Mur	C, D, E, F	Crépi - Peinture
8	Atelier	RDC	Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois - Peinture
8	Atelier	RDC	Plancher	Sol	Béton
9	Cuisine	RDC	Mur	A	Bois - Peinture
9	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
9	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois - Peinture
9	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Pierres
9	Cuisine	RDC	Mur	B, C	Plâtre - Faïence murale
10	Salle à manger	RDC	Mur	A	Bois - Peinture
10	Salle à manger	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
10	Salle à manger	RDC	Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois - Peinture
10	Salle à manger	RDC	Plancher	Sol	Carreaux de terre cuite
11	Palier n°1	1er	Mur	A	Bois - Peinture
11	Palier n°1	1er	Mur	B, C, D, E	Plâtre - Peinture
11	Palier n°1	1er	Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois
11	Palier n°1	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
12	Dégagement n°1	1er	Mur	B, D, E	Plâtre - Peinture
12	Dégagement n°1	1er	Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois
12	Dégagement n°1	1er	Plancher	Sol	Parquet bois

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
12	Dégagement n°1	1er	Mur	A, C	Bois - Peinture
13	Chambre n°1	1er	Mur	A, C, F	Bois - Peinture
13	Chambre n°1	1er	Mur	B, E	Bois - Papier peint
13	Chambre n°1	1er	Mur	D	Plâtre - Peinture
13	Chambre n°1	1er	Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois
13	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
14	Chapelle n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Bois - Peinture
14	Chapelle n°2	1er	Plafond	Plafond	Lames de bois
14	Chapelle n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
15	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
15	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois
15	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Pierres
16	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
16	Chambre n°3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
16	Chambre n°3	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
17	Dégagement n°2	1er	Mur	A, C	Bois - Peinture
17	Dégagement n°2	1er	Mur	B, D	Plâtre - Peinture
17	Dégagement n°2	1er	Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois
17	Dégagement n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
18	Couloir n°2	1er	Mur	A, C	Bois - Peinture
18	Couloir n°2	1er	Mur	B, D	Plâtre - Peinture
18	Couloir n°2	1er	Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois
18	Couloir n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
19	Chambre n°4	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
19	Chambre n°4	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
19	Chambre n°4	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
20	Chambre n°5	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
20	Chambre n°5	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
20	Chambre n°5	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
21	Couloir n°3	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
21	Couloir n°3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
21	Couloir n°3	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
22	WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
22	WC n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
22	WC n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
22	WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Lambris bois - Peinture
23	Salle de bain	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
23	Salle de bain	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence murale
23	Salle de bain	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
24	Palier n°2	2ème	Mur	A	Bois - Peinture
24	Palier n°2	2ème	Mur	B, C, D, E	Plâtre - Peinture
24	Palier n°2	2ème	Plafond	Plafond	Lames de bois
24	Palier n°2	2ème	Plancher	Sol	Parquet bois
25	Chambre n°6	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
25	Chambre n°6	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
25	Chambre n°6	2ème	Plancher	Sol	Parquet bois

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
26	Dégagement n°3	2ème	Mur	A, C	Bois - Peinture
26	Dégagement n°3	2ème	Mur	B, D	Plâtre - Peinture
26	Dégagement n°3	2ème	Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois
26	Dégagement n°3	2ème	Plancher	Sol	Parquet bois
27	Couloir n°4	2ème	Mur	A, C	Bois - Peinture
27	Couloir n°4	2ème	Mur	B, D, E, F	Plâtre - Peinture
27	Couloir n°4	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
27	Couloir n°4	2ème	Plancher	Sol	Parquet bois
28	Chambre n°7	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
28	Chambre n°7	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
28	Chambre n°7	2ème	Plancher	Sol	Parquet bois
29	Chambre n°8	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
29	Chambre n°8	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
29	Chambre n°8	2ème	Plancher	Sol	Parquet bois
30	Chambre n°9	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
30	Chambre n°9	2ème	Plancher	Sol	Parquet bois
30	Chambre n°9	2ème	Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
31	Salle d'eau	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
31	Salle d'eau	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
31	Salle d'eau	2ème	Plancher	Sol	Parquet bois
31	Salle d'eau	2ème	Mur	A, B, C, D	Lambris bois - Peinture
32	Combles n°1	2ème	Mur	A, B, C, D	Cailloux maçonnés
32	Combles n°1	2ème	Plafond	Plafond	Chevrans bois
32	Combles n°1	2ème	Plancher	Sol	Lames de bois
33	Cave	1er SS	Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
33	Cave	1er SS	Plafond - Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois
33	Cave	1er SS	Plancher	Sol	Terre
34	Grange n°1	Extérieur	Plafond - Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois
34	Grange n°1	Extérieur	Plancher	Sol	Terre
34	Grange n°1	Extérieur	Murs	Toutes zones	Cailloux - maçonnés
35	Grenier	Extérieur	Plafond - Plafond	Plafond	Charpente traditionnelle bois
35	Grenier	Extérieur	Plancher	Sol	Lames de bois
35	Grenier	Extérieur	Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
36	Grange n°2	Extérieur	Eléments de charpente	Plafond	Bois
36	Grange n°2	Extérieur	Plancher	Sol	Terre
36	Grange n°2	Extérieur	Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
36	Grange n°2	Extérieur	Couverture	Plafond	Ardoises
37	Pigeonnier	Extérieur	Plafond - Plafond	Plafond	Solivage+lames de bois
37	Pigeonnier	Extérieur	Murs	Toutes zones	Crépi
37	Pigeonnier	Extérieur	Fenêtres	Toutes zones	Bois
38	Combles n°2	3ème	Mur	Toutes zones	Cailloux maçonnés

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
38	Combles n°2	3ème	Eléments de charpente	Plafond	Bois
38	Combles n°2	3ème	Plancher	Sol	Lames de bois

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
36	Grange n°2	Extérieur	Couverture	Plafond	Ardoises de type fibre ciment		A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
23	Salle de bain	1er	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle		P001	A	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante		
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état	
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique			
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau			
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau			

**COMMENTAIRES**

Néant

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

**ELEMENT : Couverture**

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
FLADENMULLER	FLADENMULLER 18148 18.12.12	Grange n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoises de type fibre ciment		LIBOUTET Pierre
Localisation		Résultat
Couverture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
GEDC1651		



**PRELEVEMENT : P001**

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
FLADENMULLER	FLADENMULLER 18148 18.12.12	Salle de bain
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol + colle	18/12/2012	LIBOUTET Pierre
Localisation		Résultat
Plancher - Sol		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
GEDC1652		



**ANNEXE 2 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	FLADENMULLER 18148 18.12.12			Adresse de l'immeuble :	ESPALUNGUE 64440 LARUNS
N° planche :	1/6	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	RDC

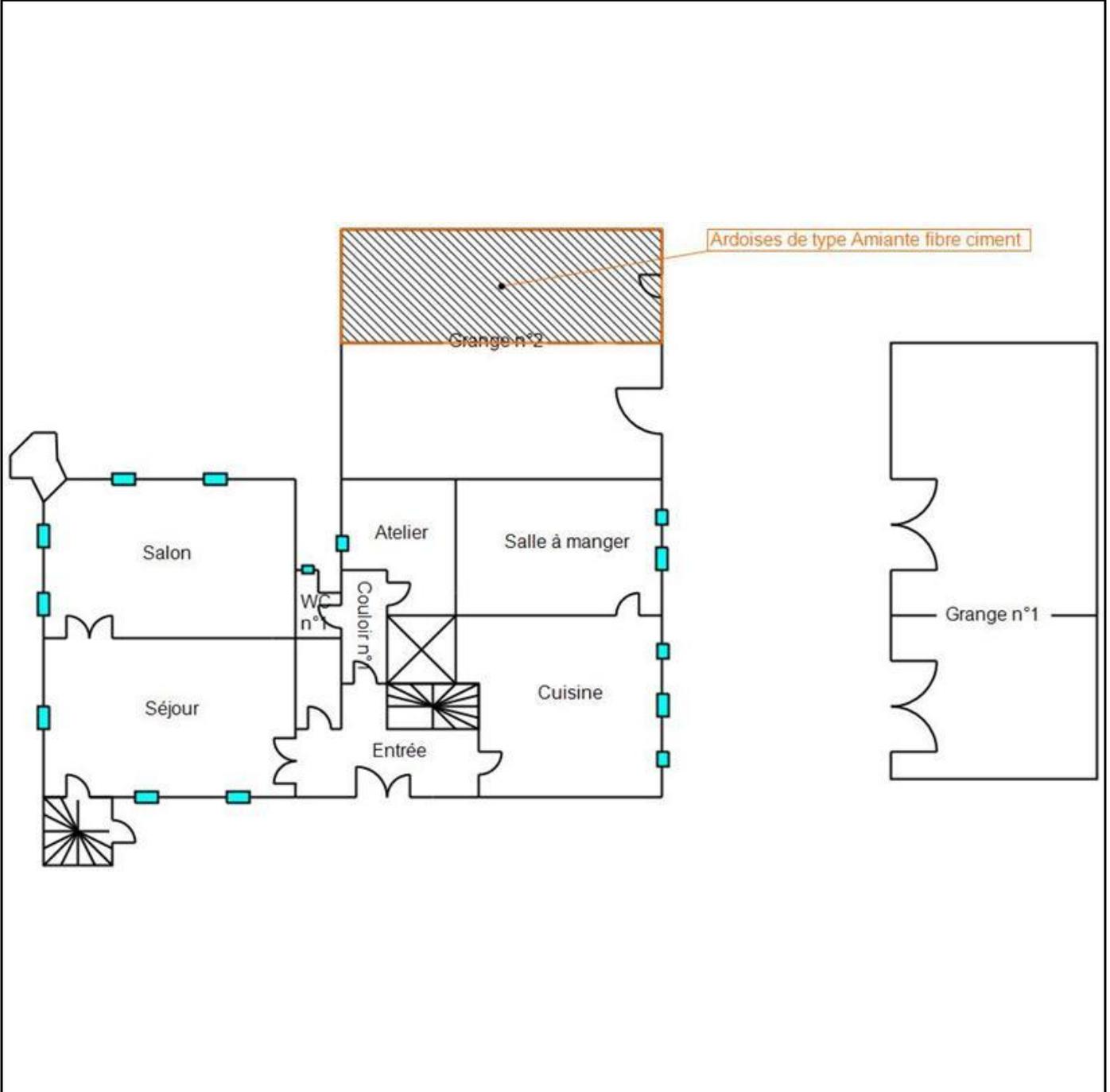


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	FLADENMULLER 18148 18.12.12			Adresse de l'immeuble :	ESPALUNGUE 64440 LARUNS
N° planche :	2/6	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	1er Etage

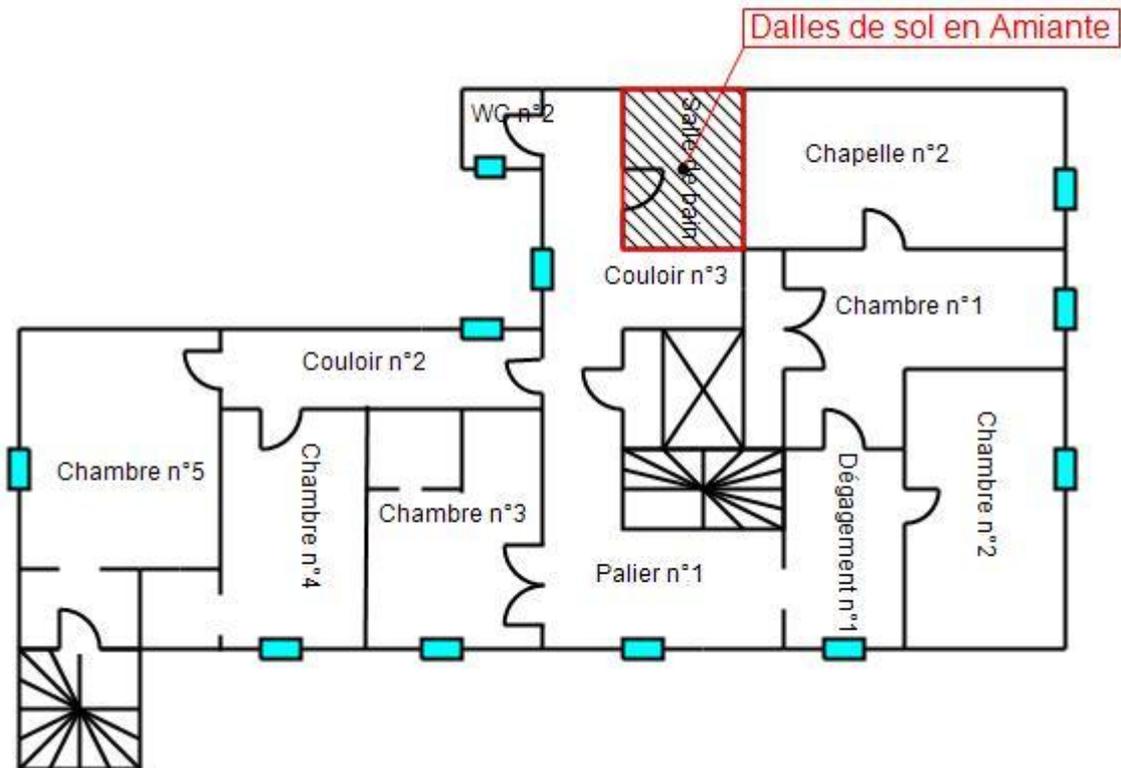
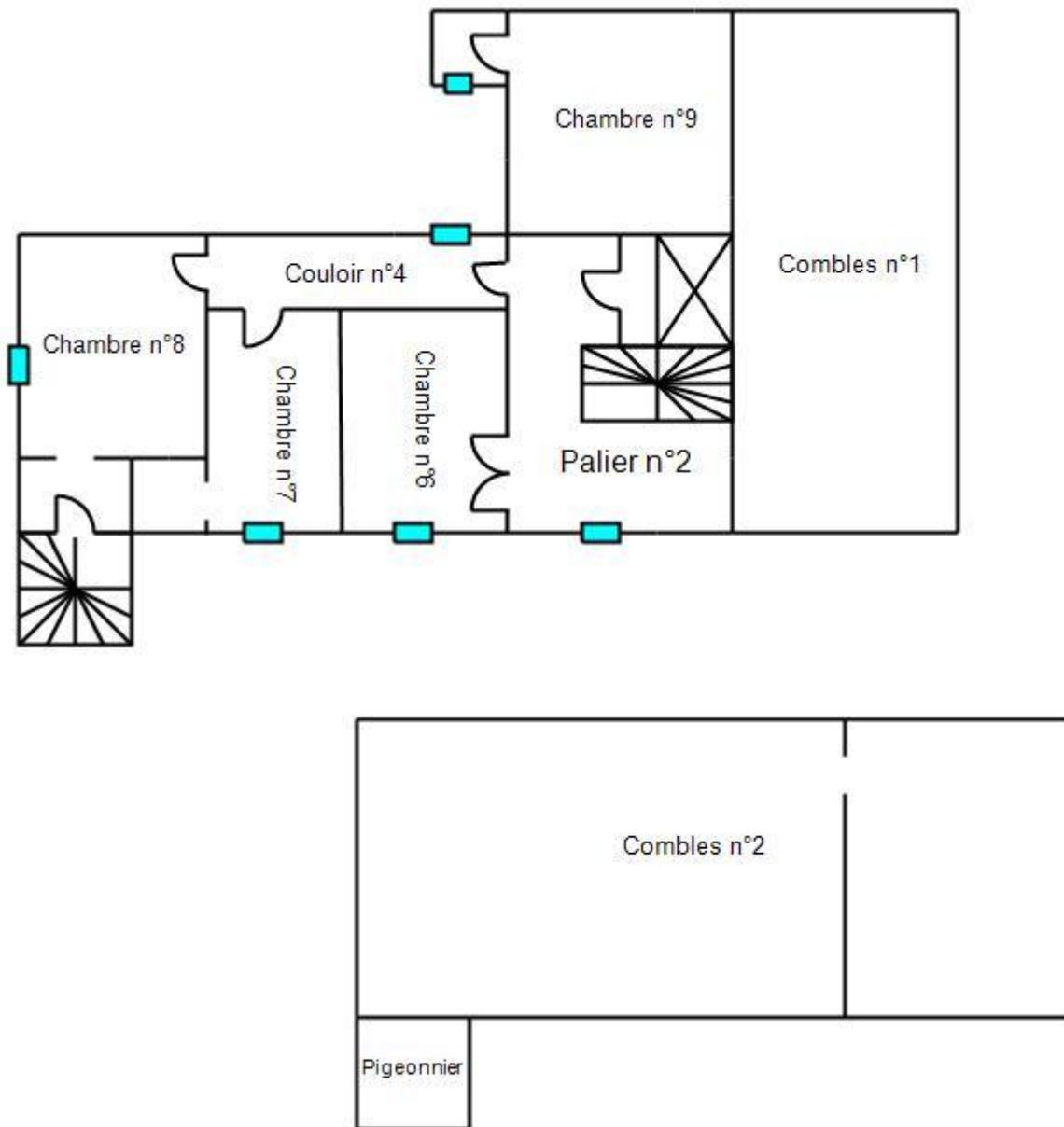


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	FLADENMULLER 18148 18.12.12			Adresse de l'immeuble :	ESPALUNGUE 64440 LARUNS
N° planche :	3/6	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	2ème Etage/Combles



**ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES**

**Document 1**

**EURO-services-LABO**

Tél. : 01 43 90 18 80  
Fax : 01 43 90 18 88



*Votre partenaire  
environnement*

Dossier FLADENMULLER 18148 18-12-12 A

Prélèvement le 18/12/2012

Propriétaire : Indivision FLADENMULLER

Site : ESPALUNGUE

64440 LARUNS

**BARRERE**

8 bis, avenue Lasbordes  
64420 SOUMOULOU

A l'attention de BARRÈRE Gérald  
Ivry-Sur-Seine, le 28/12/2012

RAPPORT D'ESSAI N° R 04696012

Affaire N° A 02846512

Page 1/1

Échantillon(s) Date de réception : 24/12/12 Date de fin d'analyse : 28/12/12  
Analyse : Sinthuja SIVANANTHAN  
Méthode(s) d'analyse : En adapt. NF X43-050

**Objet du rapport : Recherche d'amiante dans les matériaux par  
Microscopie Electronique à Transmission (MET)**

N° éch. Labo / Client	Identification client	Description de l'échantillon			Nb de prépa.	Résultat	Type de fibre
		Matière	Aspect	Couleur			
E 176281121 P001	Dalles de sol + colle Salle de bains - 1er - Plancher Sol	Dalle +**Colle +Colle	Dur Souple Souple	Noir Jaune Noir	2	Déecté	Chrysotile

(1) Dans le cadre d'une demande de dissociation, toute couche marquée \*\* ne peut être analysée séparément des couches suivantes.

Responsable technique  
Sinthuja SIVANANTHAN  
En suppléance

Responsable qualité  
Catherine MARQUEZ  
En suppléance



Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Seule l'édition originale du rapport portant les signatures des responsables technique et qualité engage la responsabilité du laboratoire. L'accréditation de la Section Laboratoire du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les essais présentés dans ce rapport, à l'exclusion des prélèvements.

Siège social : 122, rue Marcel Hartmann • ZI Léa-Park • Bât. A • CS 30012 • 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex  
www.euro-services-labo.com • E-mail : info@euro-services-labo.com  
SA au capital de 127 400 € • RCS Créteil 419 284 328 • Siren 419 284 328 00038 • TVA FR 64 419 284 328 • Code APE 7120 B

## ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	FLADENMULLER 18148 18.12.12 A
Date de l'évaluation	08/07/2013
Bâtiment	Château ESPALUNGUE 64440 LARUNS
Pièce ou zone homogène	Salle de bain
Elément	Plancher
Matériau / Produit	Dalles de sol + colle
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Salle de bain
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2		
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	FLADENMULLER 18148 18.12.12 A
Date de l'évaluation	08/07/2013
Bâtiment	Château ESPALUNGUE 64440 LARUNS
Pièce ou zone homogène	Grange n°2
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Ardoises de type fibre ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Grange n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

## ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

**ATTESTATION(S)**



Monsieur HUESO Elias  
Agent Général MMA  
ZAC Les Milliaires  
Allée Sergius Respectus – BP 128  
30302 BEAUCAIRE Cédex

Tél : 04.66.59.39.42  
Fax : 04.665.9.14.63  
E-mail elias.hueso@mma.fr  
N° ORIAS : 07011649 – www.orias.fr

CBT D'EXPERTISES BARRERE  
EXPERT CSEIF  
8 Bis Avenue Lasbordes  
64420 - SOUMOULOU

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT  
DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que la **CHAMBRE SYNDICALE DES  
EXPERTS IMMOBILIERS DE FRANCE** est titulaire d'un contrat **GROUPE N° 103.529.335**  
garantissant l'adhérent pour sa **Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier** dans le cadre  
des missions de diagnostic et expertise désignées ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessous,
  - et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation :
- Mesurage Loi Carrez,
  - Conformités aux normes de surface et d'habitabilité,
  - Etat des lieux locatifs,
  - Etats Parasitaires (Termites et autres insectes xylophages),
  - Diagnostic Amiante,
  - Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
  - Etat des installations intérieures de Gaz,
  - Etat des installations intérieures d'Electricité,
  - Logement décent (Loi de Robien),
  - Diagnostic réglementaire de gestion des Déchets issus des Travaux de Démolition, Pollution des sols,
  - Diagnostics techniques immobiliers pour la mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans,
  - Mise en copropriété d'immeubles,
  - Diagnostic de Performance Energétique.

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 1.525.000€ par sinistre et à 1.525.000€ pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance. La présente attestation, valable pour la période du **01 01 2013 au 31 12 2013** ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Beaucaire, le 24 janvier 2013

**M. HUESO ELIAS**  
Agent Général - Expert CSEIF MMA  
ZA Les Milliaires Allée Sergius Respectus BP 128  
30302 BEAUCAIRE Cédex  
Tél : 04.66.59.39.42 - Fax : 04.665.9.14.63